

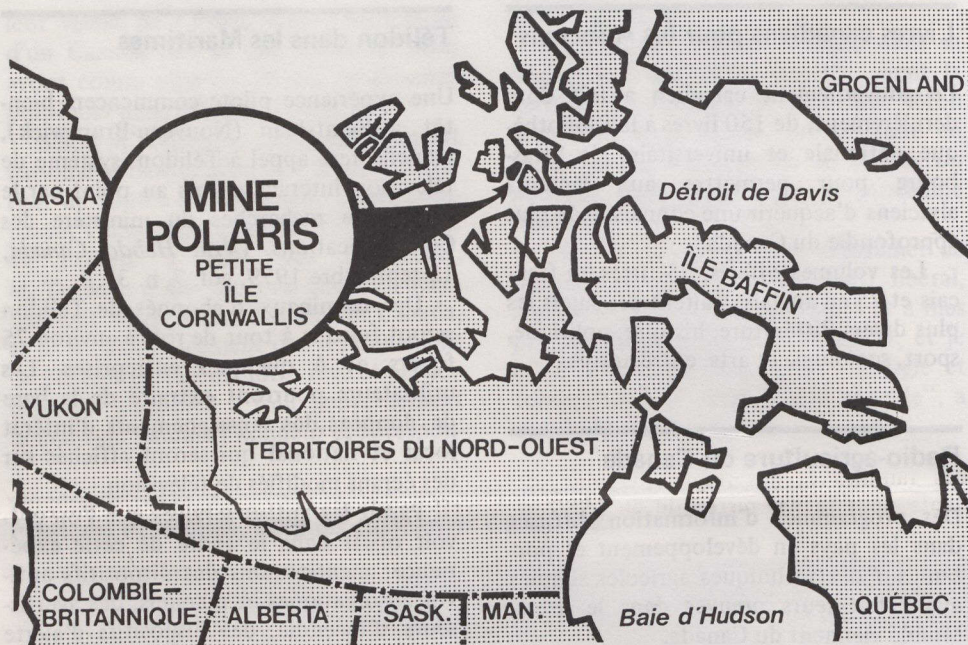
Exploitation de la mine Polaris

La société Cominco a décidé d'exploiter la mine la plus septentrionale du monde, laquelle est située dans la petite île Cornwallis (Territoires-du-Nord-Ouest), à 75° 30' N. 97°, ou encore à 3 800 km de Montréal par avion.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Jake Epp, a accueilli avec joie la décision de la Cominco.

Selon M. Epp, la mine fera progresser l'exploitation minière dans le Nord, ainsi que la technologie canadienne de transport, et contribuera à la souveraineté du Canada, en étant une activité rentable exploitée toute l'année par une entreprise privée dans la région la plus au nord du Canada. Ses contributions à la balance canadienne des paiements seulement s'élèveront à \$60 millions par année.

La mine Polaris, connue aussi sous le nom de mine Arvik, emploiera environ 250 personnes et sa feuille de paye annuelle sera de quelque \$4,5 millions. La valeur actuelle des bénéfices nets du projet, incluant les salaires, l'impôt sur le revenu de la corporation et les redevances, répartis sur 20 ans, pourrait atteindre



près de \$80 millions, dont 20 millions pour les Territoires-du-Nord-Ouest.

Pour la première fois dans l'histoire du Canada, le projet minier ferait appel à une compagnie canadienne de fret, malgré une pénalité substantielle et ce, à la suite d'une concession à la politique gouvernementale, la Cominco acceptant d'utiliser

le *M.V. Arctic* pour le transport de la moitié de la production de la mine. Construit au Canada et à l'épreuve des glaces, le *M.V. Arctic*, qui effectue le transport de marchandises en vrac, est la propriété de Canadiens qui en assurent également la gestion. Son financement est garanti par le gouvernement fédéral.

Saskatchewan: la médiation au secours des délinquants

Deux villes de la Saskatchewan ont trouvé un moyen d'éviter à certains délinquants la voie traditionnelle du procès et de la sentence pénale.

Les programmes dits de "médiation-diversion", institués par la John Howard Society à Regina et à Moose Jaw, visent à négocier des règlements à l'amiable entre accusés et plaignants.

Les travailleurs sociaux tentent de résoudre des litiges portant sur tout un éventail d'infractions au Code criminel, y compris vols de fait simples, vols inférieurs à \$200, dommages délibérés, fraude et tapage. D'après le directeur de la Société, M. James Coflin, ce projet serait le seul à prévoir une confrontation de l'accusateur et de l'accusé.

La John Howard Society of Saskatchewan fait partie d'un réseau national d'organisations aidant les délinquants et les repris de justice à réintégrer la société.

Après le dépôt d'une plainte de nature pénale, le bureau du procureur de la Couronne confie le dossier aux responsables du Programme, qui tenteront une médiation. Lors de la première comparu-

tion de l'accusé devant le tribunal, le procureur demande à la Cour de reporter l'affaire de plusieurs semaines. Lorsque la médiation aboutit, la Couronne retire sa plainte par la suite.

"Nous n'avons pas la prétention d'apporter un remède à tous les maux", a déclaré l'une des travailleuses sociales, Mme Elaine Jerome. Tout ce que les médiateurs tentent de faire, c'est de résoudre, par tous les moyens, le conflit précis qui a engendré la plainte.

Selon les responsables, il est rare de ne pas en arriver à une entente et les engagements alors pris sont presque tous tenus. Les deux parties, plaignant et accusé, doivent accepter la médiation recommandée par le procureur de la Couronne. Si l'un des deux refuse, ou si les engagements de l'entente ne sont pas respectés, l'affaire doit de nouveau être portée devant le tribunal.

Parfois, par exemple dans le cas de querelles conjugales qui ont mené à des accusations d'agression, l'entente peut obliger les conjoints à s'adresser à un conseiller. Certaines autres ententes pré-

voiront que le contrevenant travaillera au service de la collectivité ou qu'il remboursera les dommages causés (soit en versant de l'argent, soit en travaillant pour le plaignant).

Délinquants primaires

Certains délits ne se prêtent pas à la médiation: ce sont les crimes dits "sans victime", la possession de stupéfiants, par exemple. Il n'y a alors personne avec qui négocier une entente, excepté la police. Par ailleurs, la plupart des candidats à la médiation en sont à leur première infraction pénale.

Le programme coûte annuellement \$90 000; il est financé par la Donner Foundation, Centraide et le gouvernement de la Saskatchewan. Ses grandes lignes ont été établies en accord avec le ministère provincial du procureur général qui supervise le travail des procureurs de la Couronne.

Selon M. Delmar Perras, directeur du ministère public pour la Saskatchewan, on aura peut-être réussi par la médiation à décourager les délinquants primaires de récidiver, sans recourir à tout l'appareil de la justice pénale.